

Actualité Phytosanitaire

Victoire juridique et syndicale sur le Pledge/Rami !

L'ANSES avait refusé de renouveler l'autorisation de mise sur le marché du **Pledge/Rami**, un herbicide essentiel pour de nombreux exploitants. Contestant cette décision, nous avons saisi la justice, estimant qu'elle était contraire à la réglementation européenne.

Le juge a tranché en notre faveur : nos arguments techniques ont été entendus, et il a reconnu que l'ANSES ne respectait pas la réglementation européenne. **Cette décision est une avancée majeure**, non seulement pour notre filière, mais aussi au-delà. Elle prouve que nous avons les moyens de contester efficacement les décisions de l'ANSES lorsque celles-ci ne sont pas conformes, car la décision du juge prouve que **l'ANSES ne respecte pas le règlement européen**. Une victoire essentielle qui renforce notre position et notre capacité à défendre nos intérêts.

Le juge a également reconnu l'urgence de la situation en s'appuyant sur **notre argumentation spécifique à la filière arboricole** :

- ◇ **Des impasses techniques** pour les exploitants agricoles, privés d'un produit essentiel.
- ◇ **Une distorsion de concurrence**, les producteurs français étant désavantagés face à leurs homologues européens.
- ◇ **L'absence de solution alternative**, aucune autre option viable n'étant disponible.
- ◇ **Des autorisations accordées ailleurs en Europe**, renforçant l'iniquité de la décision de l'ANSES.

Ce succès est **majeur** pour notre filière et au-delà : il démontre que nous avons **les moyens de contester et de faire valoir nos droits face à l'ANSES** lorsque ses décisions sont infondées.

Nous restons mobilisés et nous restons attentifs aux prochaines décisions de l'ANSES.